

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 130.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 13.—

Le Droit d'auteur

98^e année — N° 3
Mars 1985

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1984. L'OMPI et les activités de coopération pour le développement dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins 77
- Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins. Comité permanent. Sixième session (Genève, 4 au 8 février 1985) 85

NOTIFICATIONS

- Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
BANGLADESH. Adhésion 98

ÉTUDES GÉNÉRALES

- La paternité des œuvres à l'ère de l'information. La protection des programmes d'ordinateur en vertu de la Convention de Berne et de la Convention universelle sur le droit d'auteur (Michael S. Keplinger) 98

CORRESPONDANCE

- Lettre de Finlande (Jukka Liedes et Satu Lahtinen) 110

BIBLIOGRAPHIE

- A Handbook of Copyright in British Publishing Practice (J.M. Cavendish) . . . 113

CALENDRIER DES RÉUNIONS 114

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

- Modification de 1984 sur la location de phonogrammes (loi 98-450, du 4 octobre 1984) Texte I-03
- Loi de 1984 sur la protection des microplaquettes semi-conductrices (Titre III de la loi 98-620, du 8 novembre 1984) Texte 2-01

© OMPI 1985

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0012-6365

FINLANDE

Loi modifiant la loi relative au droit d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques (n° 960, du 17 décembre 1982)	Texte 1-02
Loi modifiant la loi relative au droit d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques (n° 442, du 8 juin 1984)	Texte 1-03
Loi modifiant la loi sur le droit d'auteur (n° 578, du 27 juillet 1984)	Texte 1-04
Loi modifiant la loi relative au droit sur les images photographiques (n° 443, du 8 juin 1984)	Texte 2-02
Loi modifiant l'article 6 de la loi relative au droit sur les images photographiques (n° 579, du 27 juillet 1984)	Texte 2-03

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1984*

L'OMPI et les activités de coopération pour le développement dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins

**I. Activités de propriété intellectuelle :
promotion de la reconnaissance universelle
et du respect de la propriété intellectuelle;
relations avec les Etats
et les organisations internationales**

Objectifs

L'objectif général est de promouvoir la prise de conscience des avantages de la propriété intellectuelle — propriété industrielle aussi bien que droit d'auteur — pour le progrès culturel et économique de tout pays. L'objectif est aussi d'encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux traités administrés par l'OMPI, ce qui leur donnerait tout naturellement accès à ces avantages.

L'objectif est aussi de faire en sorte que par des relations suivies entre l'OMPI, d'une part, et les gouvernements et d'autres organisations internationales, d'autre part, l'on sache bien ce qui se fait et ce qui est prévu de part et d'autre, afin d'inspirer à tous des activités de plus en plus utiles, d'unir les efforts lorsque c'est possible et d'éviter tout double emploi inutile.

* Le présent article est la première partie d'un rapport sur les principales activités de l'OMPI en général et dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins. Les activités menées dans les domaines de la propriété industrielle font l'objet d'un rapport correspondant dans la revue *La Propriété industrielle*.

La première partie traite des activités de l'OMPI en tant que telle et des activités de coopération pour le développement dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins. La seconde partie traitera des autres activités menées dans ce domaine.

En général, le rapport suit l'ordre dans lequel les activités sont présentées dans le programme pour la période biennale 1984-1985, approuvé en 1983 par les organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI. Il emprunte à ce programme la définition des objectifs des activités décrites.

Activités

Au cours de 1984, le Bureau international a continué d'encourager les Etats à devenir parties à la Convention instituant l'OMPI et aux autres traités administrés par l'OMPI. En plus des activités mentionnées ci-après à propos de certains traités, des conversations ont eu lieu à ce sujet lors de missions de l'OMPI dans les Etats, notamment de missions organisées dans le cadre de la coopération pour le développement, lors de réunions avec des missions permanentes d'Etats à Genève et lors d'entretiens avec des délégations d'Etats à des réunions intergouvernementales. Des notes exposant les avantages de l'acceptation de tel ou tel traité par tel ou tel pays ont été établies et envoyées aux autorités compétentes des pays intéressés.

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Les pays ci-après ont déposé leurs instruments d'adhésion à la Convention OMPI en 1984 : la Nouvelle-Zélande, en mars, Chypre en juillet et le Venezuela en août, ce qui porte le nombre des membres de l'OMPI à 109, à savoir : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, RSS de

Biélorussie, RSS d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe. Dix-sept de ces Etats membres de l'OMPI ne sont membres ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne (Arabie saoudite, Chine, Colombie, El Salvador, Emirats arabes unis, Gambie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mongolie, Panama, Pérou, Qatar, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Somalie, Yémen).

En outre, 15 Etats, qui ne sont pas encore membres de l'OMPI, sont parties à un ou plusieurs des traités administrés par l'OMPI : Equateur, Ethiopie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Islande, Liban, Madagascar, Nicaragua, Nigéria, Paraguay, République dominicaine, Saint-Marin, Syrie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago.

Le nombre total des Etats qui sont membres de l'OMPI, d'une ou de plusieurs des Unions administrées par l'OMPI ou à la fois de l'OMPI et d'une ou de plusieurs de ces Unions s'élève donc à 124.

Traités assurant la protection matérielle de la propriété intellectuelle

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Des instruments d'adhésion à la Convention de Paris ont été déposés par le Soudan en janvier et par la Barbade et la Chine en décembre. Lorsque l'adhésion de la Chine entrera en vigueur, en mars 1985, les Etats membres de l'Union de Paris seront au nombre de 96. La Nouvelle-Zélande et l'Islande, déjà membres de l'Union de Paris, ont déposé leurs instruments d'adhésion à l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris en mars et septembre, respectivement, sous réserve de l'exclusion des articles 1 à 12.

Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques. En février, l'Inde a déposé une déclaration étendant les effets de sa ratification de l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne — intervenue en 1975 — aux articles I à 21 et à l'annexe de cet Acte, sous réserve de déclarations concernant les articles 14^{bis} et 15.4)a) de la convention et les articles II et III de l'annexe. En septembre, l'Islande, déjà membre de l'Union de Berne, a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte de Paris (1971), sous réserve de l'exclusion des articles 1 à 21.

En juin, l'Inde et le Mexique ont déposé des notifications renouvelant les déclarations concernant les articles II et III de l'annexe de l'Acte de Paris (1971).

Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. Les Philippines ont adhéré à la Convention de Rome en juin, ce qui porte à 27 le nombre des Etats membres.

Convention de Genève pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes. En octobre, la Tchécoslovaquie a adhéré à la Convention phonogrammes, ce qui porte le nombre des Etats membres de celle-ci à 38.

Convention de Bruxelles concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite. En décembre, les Etats-Unis d'Amérique ont adhéré à la Convention satellites, ce qui porte le nombre des Etats membres de celle-ci à neuf.

Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique. Des instruments de ratification ou d'adhésion concernant le Traité de Nairobi ont été déposés par Sri Lanka en janvier, par la Jamaïque en février, par la Syrie et l'Uruguay en mars, par la Bulgarie en avril, par l'Algérie, le Brésil et le Sénégal en juillet et par El Salvador et Cuba en septembre, ce qui porte à 23 le nombre des Etats parties à ce Traité.

Traités assurant une simplification de la protection internationale des inventions, des marques et des dessins et modèles industriels

Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Des instruments de ratification ou d'adhésion concernant le PCT ont été déposés par le Soudan en janvier, par la Bulgarie en février, par la République de Corée en mai (avec une déclaration précisant que ce pays ne sera pas lié par le chapitre II du PCT), par le Mali en juillet et par la Barbade et l'Italie en décembre. Lorsque l'adhésion de l'Italie entrera en vigueur, en mars 1985, les Etats contractants du PCT seront au nombre de 39.

Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. L'Autriche a déposé son instrument de ratification du Traité de Budapest en janvier. Après l'entrée en vigueur de son adhésion, en avril, 15 Etats étaient parties au Traité de Budapest.

Des communications ont été reçues du Japon et de l'Office européen des brevets (OEB) en mars au sujet de la modification des taxes perçues respecti-

vement par le Fermentation Research Institute et le Centraalbureau voor Schimmelcultures en tant qu'autorités de dépôt internationales. Ces communications ont été publiées dans le numéro de mars de *La Propriété industrielle*. En juin et juillet, des communications ont été reçues de la France et du Royaume-Uni au sujet de l'acquisition du statut d'autorité de dépôt internationale par des institutions de ces Etats membres. A la fin de l'année, le nombre des autorités de dépôt internationales s'élevait à 13, réparties entre six Etats membres.

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Soudan a déposé son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Madrid en janvier, ce qui porte à 26 le nombre des Etats membres de l'Union de Madrid.

Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels. La Hongrie et le Sénégal ont déposé des instruments d'adhésion à l'Arrangement de La Haye, respectivement en mars et mai. L'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye est entré en vigueur en août, date à laquelle le nombre des Etats membres de l'Union de La Haye s'élevait à 19. Le Protocole de Genève (1975) a cessé de produire ses effets le 1^{er} août.

Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques. La Belgique a ratifié l'Acte de Genève (1977) de l'Arrangement de Nice en août et la Barbade y a adhéré en décembre.

Traité dans le domaine de la double imposition

Convention multilatérale de Madrid tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur. Le texte italien de la Convention multilatérale de Madrid a été publié par l'OMPI et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en février.

Acceptation de modifications de traités

En 1979, la Conférence de l'OMPI et les Assemblées des Unions de Paris, du PCT, de Madrid, de La Haye, de Lisbonne, de l'IPC, de Nice, de Locarno et de Berne et, en 1980, les Assemblées des Unions du TRT et de Budapest ont décidé de remplacer le système de programmes et de budgets triennaux et annuels qui était alors en vigueur par un système de programmes et de budgets biennaux. Ces décisions ont été mises en oeuvre en modifiant les 12 traités correspondants. Le nombre requis

d'acceptations ayant été reçues à la fin de l'année pour tous ces traités, ces modifications sont entrées en vigueur pour l'OMPI et les 11 Unions précitées.

Préparation de la célébration du centenaire de la Convention de Berne

En janvier et mai, le Directeur de l'Office fédéral suisse de la propriété intellectuelle s'est rendu à l'OMPI pour s'entretenir avec le Directeur général des dispositions à prendre en vue de la célébration du centenaire de la signature de la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques, intervenue dans la capitale suisse le 9 septembre 1886. Ces entretiens ont eu lieu compte tenu du programme approuvé de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI pour 1984 et 1985, qui comporte la rubrique suivante : "DMS.02.2) *Préparation de la célébration du centième anniversaire de la Convention de Berne*. En 1986, la Convention de Berne aura 100 ans. Pour marquer cet événement, des cérémonies seront organisées à Berne (si le Gouvernement suisse le souhaite) et au siège de l'OMPI. L'Assemblée de l'Union de Berne (de même, éventuellement, que la Conférence de l'OMPI) pourrait souhaiter, à cette occasion, réaffirmer — sous forme de déclaration solennelle — les principes fondamentaux du droit d'auteur et l'importance qu'il revêt aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon international. Afin de préparer le texte de cette déclaration, le Bureau international convoquera un groupe de consultants en 1984 et un comité d'experts gouvernementaux en 1985."

A la suite de ces entretiens, le Directeur général a reçu du Conseil fédéral suisse une invitation pour une célébration du centenaire de la Convention de Berne dans l'après-midi du 11 septembre 1986, à Berne. Des dispositions pourraient être prises, notamment pour assurer l'interprétation simultanée, afin que l'Assemblée de l'Union de Berne tienne à Berne, le même après-midi, une session en vue de l'adoption d'une déclaration solennelle réaffirmant les principes fondamentaux du droit d'auteur. Dans la soirée, les autorités suisses organiseraient un banquet à l'intention des participants, parmi lesquels figureraient non seulement les délégués et observateurs aux sessions des organes directeurs de l'OMPI mais aussi les membres de l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI) prenant part à un congrès de cette Association qui doit avoir lieu à Berne la même semaine. L'Office fédéral suisse de la propriété intellectuelle prêterait son concours à l'OMPI pour organiser le transport des participants entre Genève et Berne. Les organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI ont accepté, lors de leurs sessions de septembre 1984, cette invitation.

II. Activités de droit d'auteur et de droits voisins présentant un intérêt particulier pour les pays en développement

Objectif

L'objectif est d'aider les pays en développement à créer ou à moderniser leur système de droit d'auteur selon les quatre modalités suivantes :

- i) formation de spécialistes,
- ii) création ou modernisation de la législation nationale et de l'infrastructure destinée à en assurer l'administration,
- iii) stimulation de l'activité créatrice nationale,
- iv) aménagement d'un accès plus facile aux oeuvres étrangères protégées par un droit d'auteur détenu par des étrangers.

Activités

Accroissement de la connaissance générale de la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins ainsi que de ses applications pratiques (formation)

En 1984, l'OMPI a reçu 123 demandes de *stage* dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins émanant de 53 pays en développement, du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (UNETPSA), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL). Cinquante-six de ces demandes, émanant des 36 pays en développement indiqués ci-après, de l'UNETPSA et de l'UNRWA ont été acceptées et ont abouti à la participation à des stages de formation : Algérie, Angola, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Fidji, Guinée, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mexique, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République centrafricaine, Sénégal, Somalie, Soudan, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago.

La formation organisée en 1984 a revêtu les formes suivantes (dans l'ordre chronologique) :

a) pour 12 stagiaires, à *Manille*, en février, un cours sous-régional (en anglais) sur le droit d'auteur et les droits voisins, organisé par l'OMPI en coopération avec la Bibliothèque nationale des Philippines, à la suite d'une recommandation émise par le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit

d'auteur et les droits voisins, lors de sa cinquième session tenue à New Delhi en janvier 1983; en plus des nombreux participants des Philippines, d'autres venaient de pays de l'ANASE et d'Océanie (Fidji, Indonésie, Iles Salomon, Malaisie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Thaïlande, Tonga); les exposés ont été présentés par des fonctionnaires d'Australie, de Fidji, de Suède et de l'OMPI et par des représentants d'organismes privés venus de Hong Kong, d'Inde, du Japon, des Philippines et de Suisse. Un recueil contenant les exposés présentés au cours, ainsi que les renseignements fournis par les participants au sujet de l'état de la législation sur le droit d'auteur et de son application dans leur pays a été établi par l'OMPI et envoyé à tous les participants et à leurs gouvernements en septembre;

b) pour 12 stagiaires, à *Montevideo*, en mai, un cours spécialisé de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins (en espagnol), organisé par l'OMPI en coopération avec la Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales (SUISA), le Gouvernement de l'Uruguay (Ministère de l'éducation et de la culture et Conseil du droit d'auteur) et l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI); en plus des nombreux participants d'Uruguay, d'autres venaient d'Argentine, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, d'El Salvador, du Honduras, du Mexique, du Panama et du Pérou; les conférenciers venaient d'Argentine, du Brésil, du Chili, de Suisse, d'Uruguay et de l'OMPI;

c) pour 10 stagiaires, à *Zurich*, en mai et juin, un cours spécialisé de formation sur l'administration du droit d'auteur et des droits voisins (en français), organisé par l'OMPI en coopération avec la Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales (SUISA); les participants venaient d'Algérie, du Bénin, de Burkina Faso, de Chine, de Côte d'Ivoire, de Cuba, de Guinée, du Mali, de République centrafricaine et du Sénégal; les exposés ont été présentés par des fonctionnaires de la SUISA et de l'OMPI; le cours a été clos par le Directeur général de la SUISA et le Directeur général de l'OMPI; il a été suivi d'une visite au siège de l'OMPI;

d) pour 18 stagiaires, à *Londres*, en octobre, un cours d'introduction générale au droit d'auteur et aux droits voisins (en anglais), organisé par l'OMPI en coopération avec le Gouvernement du Royaume-Uni et le British Copyright Council (BCC); les participants venaient du Brésil, de Chine, d'Egypte, du Honduras, d'Inde, du Malawi, de Maurice, du Mexique, d'Ouganda, des Philippines, de Somalie, du Soudan, de Thaïlande, de Trinité-et-Tobago, de l'UNETPSA et de l'UNRWA; les exposés ont été présentés par des fonctionnaires du Copyright Department du Royaume-Uni, du BCC et de diverses organisations d'auteurs, d'artis-

tes interprètes ou exécutants, d'éditeurs, de producteurs de phonogrammes et vidéogrammes, et d'agents d'auteurs, ainsi que par des spécialistes de l'Université de Londres, de la British Broadcasting Corporation et du Nigéria, de la Suède, de Trinité-et-Tobago et par des fonctionnaires de l'OMPI; ce cours a été suivi, pour la plupart des participants, d'un stage pratique en droit d'auteur et en droits voisins dans les pays suivants et à l'OMPI : Allemagne (République fédérale d'), Hongrie, Inde, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse;

e) pour quatre stagiaires de l'Angola, du Bénin, de Cuba et de Guinée des cours pratiques individuels en droit d'auteur et en droits voisins dans l'un des pays suivants : *Brésil, Italie et Mexique*.

Dans la plupart des cas, une visite au siège de l'OMPI était prévue dans le cadre de la formation assurée en 1984.

Si l'on prend en considération à la fois le programme de formation dans le domaine de la propriété industrielle et celui qui a trait au domaine du droit d'auteur et des droits voisins, 609 demandes au total, émanant de 106 pays en développement, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (UNETPSA), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), du Centre régional africain de technologie (CRAT), de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL), de l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO), de la Fédération des conseils arabes de recherche scientifique (FCARS) et du Conseil de coopération pour les Etats arabes du Golfe (CCG) ont été reçues en 1984 contre 550 demandes en 1983, émanant de 92 pays en développement, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de l'UNRWA, de l'OAPI, du CRAT, de l'Organisation arabe pour le développement industriel (OADI), de la FCARS et du Congrès panafricain d'Azanie (PAC). Au total, 216 demandes émanant de 76 pays en développement de l'UNETPSA, de l'UNRWA, du CRAT, de la CEPGL, de l'ESARIPO, de la FCARS, du CCG et de l'OAPI ont été acceptées; deux demandes émanant de la Bulgarie et de la Grèce l'ont été aussi; pour l'ensemble de l'année 1983, 210 demandes émanant de 75 pays en développement, du HCR, de l'UNRWA, de l'OAPI, de la FCARS et du PAC ont été acceptées (et ont abouti à la participation à des cours de formation). En 1984, 45 demandes émanant de 21 pays en développement considérés comme les moins avancés ont été acceptées (21% de

l'ensemble des demandes acceptées) et 68 des candidats retenus étaient des femmes (31% du total). Sept pays en développement (Brésil, Egypte, Inde, Kenya, Mexique, Philippines, Uruguay) et l'OAPI ont contribué à favoriser la coopération entre pays en développement en accueillant 66 stagiaires.

Les 12 pays et les six organisations nationales indiqués ci-après ont accepté de prendre en charge, en tout ou en partie, les frais de voyage et de séjour ou d'autres frais des stagiaires dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins : Algérie, Australie, Autriche, Belgique, Hongrie, Inde, Italie, Mexique, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Uruguay, Australasian Performing Right Association (APRA) (Australie), Australian Record Industry Association (ARIA) (Australie), British Copyright Council (BCC), Société pour les droits de représentation, d'exécution et de reproduction mécanique d'oeuvres musicales (GEMA) (République fédérale d'Allemagne), Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI) (Royaume-Uni) et Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales (SUISA) (Suisse).

Le reste des frais a été pris en charge par le budget de l'OMPI.

*Renforcement de l'infrastructure législative
des pays en développement dans les domaines
du droit d'auteur et des droits voisins*

L'OMPI a continué de coopérer, sur demande, avec des gouvernements ou des groupes de gouvernements de pays en développement pour l'adoption de nouveaux textes législatifs et réglementaires ou pour la modernisation de ceux qui existent dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins.

En 1984, cette coopération s'est poursuivie avec les pays suivants :

Congo. En réponse à une demande d'assistance des autorités nationales pour la mise en place d'une administration adéquate en matière de droit d'auteur, l'OMPI a détaché un expert en mars pour procéder à l'évaluation des besoins; à la suite de la mission de cet expert, un projet de règlement d'application de la loi sur le droit d'auteur et un projet de statuts d'une société d'auteurs ont été rédigés.

El Salvador. Des observations sur un premier projet de loi touchant au droit d'auteur, demandées par les autorités nationales, ont été remises par l'OMPI en août.

Ghana. Des observations sur un projet de loi sur le droit d'auteur, demandées par les autorités nationales en février, ont été remises par l'OMPI en mars.

Iles Salomon. A la demande des autorités nationales, l'OMPI a élaboré et envoyé en avril le projet d'une loi sur le droit d'auteur.

Lesotho. En avril, un consultant de l'OMPI venu de République fédérale d'Allemagne a présenté des exposés sur la propriété intellectuelle à des étudiants de la faculté de droit de l'Université nationale du Lesotho et a donné des conseils sur l'élaboration d'un programme de droit de la propriété intellectuelle; la mission de ce consultant a été financée par la République fédérale d'Allemagne.

En juin, l'OMPI a élaboré et envoyé, à la demande des services juridiques du Gouvernement du Lesotho, des projets de textes sur les dessins et modèles industriels et le droit d'auteur.

A la suite d'une mission d'un fonctionnaire de l'OMPI à Maseru, en janvier, des journées d'étude sur la propriété intellectuelle, organisées en commun par l'OMPI et le Gouvernement du Lesotho par l'intermédiaire de l'Université nationale du Lesotho, ont eu lieu à Maseru en août.

République centrafricaine. Une nouvelle loi sur le droit d'auteur, élaborée avec le concours de l'OMPI, a été adoptée en septembre.

Tonga. A la demande des autorités nationales, l'OMPI a élaboré et envoyé en avril le projet d'une loi sur le droit d'auteur.

Union des radiodiffusions des Etats arabes (ASBU). Voir sous "Coopération avec les Etats et les organisations internationales" dans la seconde partie de ce rapport, qui sera publiée dans le numéro d'avril.

Service international commun Unesco-OMPI pour l'accès des pays en développement aux oeuvres protégées par le droit d'auteur

Dans le cadre des activités du Service international commun Unesco-OMPI pour l'accès des pays en développement aux oeuvres protégées par le droit d'auteur, un *Groupe de travail sur des contrats types d'édition en matière de coproduction et d'oeuvres de commande*, convoqué par l'OMPI et l'Unesco, a tenu sa deuxième session à Paris en avril.

Le groupe de travail comprenait des experts des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique, du Sénégal, de Suisse et d'Union soviétique. Le président du Comité consultatif commun Unesco-OMPI y a participé à titre officiel. Des représentants de trois organisations internationales non gouvernementales ont aussi suivi cette réunion en qualité d'observateurs.

La réunion a examiné les textes révisés de contrats types commentés concernant la coproduc-

tion d'exemplaires d'une oeuvre par un éditeur détenant des droits sur cette oeuvre et par un éditeur d'un pays en développement, les relations entre un auteur et un éditeur au sujet de la publication d'une oeuvre de commande et les relations entre traducteur et éditeur au sujet de la publication d'une traduction faite sur commande. (Ces textes ont été révisés à la lumière des conclusions dégagées à la première session du groupe de travail et de l'avis donné par le Comité consultatif commun à sa session de juillet 1983.)

Les experts ont approuvé la structure proposée des contrats types et ont concentré leur attention sur certains points particuliers de leurs articles et du commentaire y relatif. Le rapport de la réunion, dans lequel sont consignées les observations du groupe de travail sur les trois contrats types commentés, sera soumis au Comité consultatif commun à sa prochaine session, en 1985.

Expressions du folklore

Un *Comité d'experts régional sur les modalités d'application dans les Etats arabes des dispositions types sur les aspects "propriété intellectuelle" de la protection des expressions du folklore*, convoqué par l'OMPI et l'Unesco, s'est réuni à Doha en octobre sur l'invitation du Gouvernement du Qatar, par l'intermédiaire du "Arab Gulf States Folklore Centre".

Cette réunion avait pour objectif d'examiner le texte des Dispositions types de législation nationale sur la protection des expressions du folklore contre leur exploitation illicite et autres actions dommageables, adoptées par le Comité d'experts gouvernementaux que l'OMPI et l'Unesco avaient réuni à Genève, en juin et juillet 1982, et de formuler des suggestions relatives aux modalités d'application de ce texte dans les Etats arabes.

Des experts de sept pays arabes (Algérie, Arabie saoudite, Egypte, Jordanie, Koweït, Liban, Qatar) ont pris part à cette réunion. Deux organisations intergouvernementales, l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) et le Bureau arabe de l'éducation pour les Etats du Golfe, y étaient représentées en qualité d'observateurs.

Au cours d'un débat général, les experts ont brièvement rendu compte de l'état de la protection des expressions du folklore dans leurs pays respectifs, ce qui a fait apparaître dans tous les cas le souci de sauvegarder le patrimoine folklorique national et, dans certains cas, l'existence de mesures ambitieuses d'ordre culturel, juridique et administratif pour y parvenir.

Ce débat a été suivi d'un examen, article par article, des dispositions types en question et de leur commentaire, notamment dans le contexte de leur application dans les Etats arabes.

Les experts ont aussi recommandé que l'OMPI et l'Unesco rédigent un projet de traité international multilatéral sur la protection des expressions du folklore et oeuvrent en faveur de son adoption et de son application.

Comité permanent de l'OMPI

chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins

Le Comité permanent comprend tous les Etats membres de l'OMPI qui ont informé le Directeur général de leur désir d'en devenir membres. En 1984, trois Etats (Arabie saoudite, Costa Rica et Nouvelle-Zélande) sont devenus membres du Comité permanent, qui comprend désormais 64 Etats (Allemagne (République fédérale d'), Arabie saoudite, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Kenya, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Yémen).

Le Comité permanent a tenu sa sixième session à Genève en février 1985. Le rapport de cette session est publié dans le présent numéro, pages 85 à 97.

III. Organes directeurs

Les organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI ont tenu leur quinzième série de réunions à Genève du 24 au 28 septembre 1984. Les six organes directeurs suivants ont tenu des sessions :

- Comité de coordination de l'OMPI, dix-huitième session (15^e session ordinaire);
- Assemblée de l'Union de Paris, neuvième session (3^e session extraordinaire);
- Conférence de représentants de l'Union de Paris, onzième session (5^e session extraordinaire);
- Comité exécutif de l'Union de Paris, vingtième session (20^e session ordinaire);
- Comité exécutif de l'Union de Berne, vingt-troisième session (15^e session ordinaire);
- Assemblée de l'Union du PCT (Traité de coopération en matière de brevets), douzième session (8^e session extraordinaire).

Les délégations de 77 Etats ont participé aux réunions. Onze organisations intergouvernementales et quatre organisations internationales non gouvernementales y étaient représentées par des observateurs. Une note sur les principales questions examinées et les principales décisions qui ont été prises, ainsi que la liste des participants, ont été publiées dans le numéro de novembre de la revue *Le Droit d'auteur*, page 349.

IV. Direction et activités de soutien

Missions. En 1984, le Directeur général s'est rendu en mission en Arabie saoudite, en Australie, en Bulgarie, en Chine, en Colombie, en France, en Italie, en Nouvelle-Zélande, au Portugal, au Royaume-Uni, à Sri Lanka, en Suède, en Thaïlande, en Union soviétique, au Viet Nam et en Yougoslavie, où il a eu des entretiens avec de hauts fonctionnaires de ces pays.

Les missions en Bulgarie, au Portugal, au Viet Nam et en Yougoslavie constituaient des "voyages officiels"; le Directeur général était en effet l'invité des autorités nationales et a été reçu par le Chef de l'Etat et/ou par plusieurs ministres. En Colombie, il a aussi rencontré le Chef de l'Etat ainsi que plusieurs ministres.

Au Royaume-Uni et en Suède, le Directeur général a participé aux célébrations officielles du centième anniversaire du système d'examen des brevets du Royaume-Uni et du système suédois des brevets et des marques. Il a prononcé une allocution à l'occasion de chacune de ces célébrations.

Les Vices-directeurs généraux se sont rendus en mission en Allemagne (République fédérale d'), en Arabie saoudite, en Bulgarie, au Burundi, au Canada, en Chine, en Colombie, en Finlande, en Hongrie, en Italie, au Pakistan, au Royaume-Uni, en Tchécoslovaquie, en Turquie, en Union soviétique, au Venezuela, au Viet Nam, en Yougoslavie et en Zambie.

En outre, d'autres fonctionnaires ou des consultants de l'OMPI se sont rendus en mission dans les pays suivants : Allemagne (République fédérale d'), Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay,

Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zaïre, Zimbabwe.

Nations Unies. Le Directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI ont participé aux travaux de plusieurs organes intersecrétariats du système des Nations Unies chargés de faciliter la coordination des politiques et des activités des organisations du système. Parmi ces organes figurent notamment le Comité administratif de coordination (CAC), composé des chefs de secrétariat de toutes les organisations et de tous les programmes du système et présidé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est réuni à Londres en avril, à Genève en juillet, à New York en octobre, et qui a tenu une réunion en commun avec le Comité du programme et de la coordination (CPC) à Genève en juillet, son Comité d'organisation, son Comité consultatif pour les questions de fond (CCQF) — (PROG) et (OPS) — et son Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) (finances et budget) et (personnel). D'autres organes subsidiaires du CAC, des groupes d'étude, des groupes de travail et des réunions spéciales interinstitutions auxquels l'OMPI a participé au cours de la période considérée dans le présent rapport ont été convoqués pour examiner diverses questions d'intérêt commun, notamment la coopération économique et technique entre pays en développement, les consultations sur la suite à donner au nouveau Programme substantiel d'action en faveur des pays les moins avancés, les relations intersecrétariats avec l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), la Palestine, l'achat de fournitures, les questions juridiques, les systèmes d'information et les questions linguistiques, de documentation et de publications. L'OMPI a été représentée à des réunions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à Paris, en mars, et à Vienne, en août, et à des réunions du Comité de direction (Management Committee) du Centre international de calcul (CIC), à Genève et à New York.

L'OMPI a aussi été représentée à la session du Conseil économique et social (ECOSOC) de l'ONU, qui a eu lieu à Genève en juillet, et a suivi une session du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, à Genève, en mai, ainsi qu'une session du Comité consultatif pour les questions d'ajustement de poste de la Commission de la fonction publique internationale, également à Genève et en mai.

L'OMPI a aussi été représentée à Genève, en mars et novembre, lors de la célébration des Journées internationales pour l'élimination de la discrimination raciale et de solidarité avec le peuple palestinien, respectivement.

L'OMPI a été représentée à la septième Conférence des ministres africains de l'industrie et au Comité technique préparatoire plénier de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), à Addis-Abeba, respectivement en mars et en mai. Un représentant de l'OMPI a aussi suivi la quatrième réunion de la Conférence des ministres des pays africains les moins avancés, qui a eu lieu à Addis-Abeba en mai, ainsi qu'une session du Comité intergouvernemental de la CEA sur la science et la technique au service du développement en novembre, toujours à Addis-Abeba.

L'OMPI a été représentée à une réunion d'un groupe intergouvernemental de haut niveau pour l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, convoquée à Genève en janvier et février par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), aux sessions de la Commission du transfert de technologie de la CNUCED à Genève, en février et décembre, et aux sessions du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED à Genève, en mars, avril et septembre.

Le Directeur général a représenté l'OMPI à une réunion interinstitutions convoquée par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Londres, en avril. L'OMPI a aussi été représentée à une réunion des coordonnateurs de l'aide au développement dans la région Asie et Pacifique, organisée par le PNUD à Bangkok, en mai, à la session du Conseil d'administration du PNUD à Genève, en juin, à une réunion régionale des Représentants résidents du PNUD en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui s'est tenue à Saint-Domingue, en novembre, et à une réunion consultative interorganisations du PNUD, à New York, en décembre.

L'OMPI a été représentée à un séminaire, organisé à Washington, en mai, par la Banque mondiale à la demande du CCQF (OPS), sur la collaboration entre la Banque et les institutions de l'Organisation des Nations Unies en matière de coopération technique.

En juin, l'OMPI a été représentée à une réunion organisée à Genève à l'occasion du vingtième anniversaire du "Groupe des 77".

À la demande du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'OMPI a fourni des renseignements sur ses activités, destinés à figurer dans des rapports concernant l'assistance au peuple palestinien, l'année internationale de la paix, la coordina-

tion des activités de l'espace extra-atmosphérique, les activités du système des Nations Unies dans le domaine des sciences et des techniques au service du développement et la création d'un réseau mondial d'information scientifique et technique.

Corps commun d'inspection (CCI). L'OMPI a contribué à la formulation des observations conjointes du CAC sur les rapports du CCI concernant les bibliothèques et les publications, et a fourni au CCI, sur la demande de ce service, des renseignements généraux sur l'évaluation et la coopération technique entre pays en développement, et des données détaillées sur les systèmes informatiques à Genève, en vue de l'élaboration de rapports du CCI. L'OMPI a été représentée à une réunion des centres de liaison du CCI à Genève en février, et à une réunion informelle d'évaluation interinstitutions à Genève, en mars.

Information, publications, etc. Des fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés sur l'OMPI et

ses activités, en général ou dans le cadre d'un sujet particulier, souvent à l'occasion de visites de groupes organisés au bâtiment du siège de l'OMPI. Parmi ces groupes figuraient en particulier des groupes de diplomates venant de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et des groupes d'étudiants de différents pays.

Des entrevues ont été accordées à des correspondants de la presse écrite et parlée. Des fonctionnaires de l'OMPI ont participé aux conférences de presse régulières tenues à l'Office des Nations Unies à Genève. L'OMPI a été représentée aux réunions régulières tenues à Genève par le Cercle des attachés d'information internationaux; son représentant a continué d'en assurer la présidence en 1984.

Des Bulletins de l'OMPI sont parus en avril, août et novembre, en anglais, arabe, espagnol, français, portugais et russe.

Une nouvelle édition de la brochure de l'OMPI intitulée *Informations générales* a été publiée en anglais, en juillet.

Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins

Comité permanent

Sixième session

(Genève, 4 au 8 février 1985)

Rapport

établi par le Bureau international et adopté par le Comité permanent

1. Le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (ci-après dénommé "Comité permanent") a tenu sa sixième session du 4 au 8 février 1985, à Genève.

2. Quarante-cinq Etats membres du Comité permanent étaient représentés à la session : Allemagne (République fédérale d'), Arabie saoudite, Australie, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Costa Rica, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Gua-

temala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Niger, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Somalie, Soudan, Suède, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique (45).

3. Les 12 Etats suivants étaient représentés par des observateurs : Afghanistan, Algérie, Argentine, Cap-Vert, Chine, Indonésie, Jamaïque, Lesotho, Madagascar, Mozambique, Qatar, Trinité-et-Tobago (12).

4. Les organisations suivantes étaient représentées par des observateurs :

i) organisations du système des Nations Unies : Organisation internationale du travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (2);

ii) autre organisation intergouvernementale : Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO);

iii) organisations internationales non gouvernementales : Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Fédération internationale des acteurs (FIA), Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD), Fédération internationale des musiciens (FIM), Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI), Secrétariat international des syndicats des arts, des moyens de communication et du spectacle (ISETU), Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU), Union européenne de radiodiffusion (UER), Union internationale des éditeurs (UIE)(10).

5. La liste des participants figure en annexe au présent rapport.

Ouverture de la session

6. M. Arpad Bogsch, Directeur général de l'OMPI, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants. Il a appelé l'attention sur les principaux objectifs du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins, qui consistent à promouvoir, par tous les moyens entrant dans la compétence de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, l'incitation à la création intellectuelle dans les pays en développement, dans le domaine littéraire, scientifique et artistique; la diffusion, dans les pays en développement, à des conditions équitables et raisonnables, de créations intellectuelles dans le domaine littéraire, scientifique et artistique protégées par les droits des auteurs (droit d'auteur) et par les droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion ("droits voisins"); et le développement de la législation et des institutions dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins dans les pays en développement. Il a souligné que ces moyens peuvent en particulier inclure, selon les cas, l'organisation de réunions, la fourniture d'avis, de renseignements, d'assistance et de formation, l'exécution

d'études, la formulation de recommandations ainsi que l'élaboration et la publication de lois types et de directives. Il a annoncé avec satisfaction que six Etats (Arabie saoudite, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nouvelle-Zélande et Tunisie) sont devenus membres du Comité permanent depuis la précédente session, ce qui porte le nombre de ses Etats membres à 64.

Election du Bureau

7. Le Comité permanent a élu à l'unanimité le bureau suivant : M. Wolibo Doukouré (Guinée), président; MM. Geraldo Aversa (Italie) et Mesfer Al Mesfer (Arabie saoudite), vice-présidents. M. Shahid Alikhan, Directeur de la Division des pays en développement (droit d'auteur) de l'OMPI a assuré le secrétariat de la session.

Adoption de l'ordre du jour

8. Le Comité permanent a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document CP/DA/VI/1.

Le programme de coopération pour le développement de l'OMPI en 1983 et 1984 : examen, évaluation et planification

Débat général

9. La plupart des délégations ont noté avec satisfaction dans leurs remarques générales l'expansion qu'ont connue les activités de coopération pour le développement menées au titre du programme permanent depuis la dernière session du Comité permanent, en janvier 1983, et elles ont souligné l'importance qu'elles attachaient à ces activités et félicité le Bureau international de l'OMPI pour leur exécution.

10. Plusieurs délégations ont exprimé leur grande satisfaction de voir que les organes directeurs de l'OMPI avaient répondu, à leurs sessions de septembre 1983, à la nécessité d'accroître les ressources affectées aux activités de coopération pour le développement de l'organisation afin de réduire l'écart qui sépare les demandes de telles activités et les ressources dont le Bureau international dispose pour y répondre. Ces délégations voient dans cette décision un exemple en matière de coopération multilatérale qui caractérise le programme permanent.

11. Ces délégations ont exprimé l'espoir que l'OMPI continuera d'accroître ainsi ses programmes

de coopération pour le développement dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins au cours de la période biennale 1986-1987; elles ont proposé que le Comité permanent fasse une recommandation dans ce sens à l'Assemblée de l'OMPI lors de la prochaine réunion des organes directeurs, prévue pour la fin septembre 1985.

12. Ces délégations ont souligné que les activités de coopération pour le développement dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins ne devraient pas être considérées comme un flux unilatéral d'assistance d'un groupe de pays industrialisés vers un groupe de pays en développement, mais comme un échange dans lequel les deux parties sont des participants actifs (ce qu'en fait ils sont déjà), et que l'ensemble de la communauté internationale bénéficie en fin de compte de la coopération pour le développement dans ce domaine.

13. Plusieurs délégations ont souligné que l'objectif de l'amélioration du système du droit d'auteur dans les pays en développement doit consister non seulement à créer une infrastructure juridique et administrative efficace mais, au-delà, à mettre sur pied un système qui contribue utilement aux stratégies de développement social, culturel et économique des pays intéressés, telles qu'ils les définissent eux-mêmes ou formulent dans leurs plans nationaux de développement économique.

14. Un certain nombre de délégations ont aussi mis en lumière la nécessité de prendre en considération et de reconnaître les besoins spéciaux des pays les moins développés parmi les pays en développement pour la coopération dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins et ont invité le Bureau international à accorder une attention particulière à ces pays en définissant des programmes adaptés à leurs besoins spécifiques.

15. L'observateur de la Chine, qui participait pour la première fois en qualité d'observateur à une réunion du Comité permanent, a exprimé sa satisfaction à propos du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins, en particulier en ce qui concerne les domaines de la formation, de la rédaction ou de la mise à jour de lois nationales, de la création d'institutions et de la fourniture d'informations. Il a rappelé que, depuis 1981, son pays participe au programme de formation de l'OMPI et tire profit de ses publications très utiles, que l'OMPI a contribué à la tenue du premier stage de formation sur le droit d'auteur en Chine en 1982 et qu'elle organisera en novembre 1985 un autre programme du même type. L'observateur de la Chine a fait aussi le point sur la situa-

tion du droit d'auteur dans son pays. Après la création de la République populaire de Chine, le Ministère de la culture a promulgué des règles protégeant les intérêts des auteurs et des artistes interprètes ou exécutants. Il n'existe pas encore de loi sur le droit d'auteur, mais le groupe d'étude du droit d'auteur de l'Association des éditeurs de Chine est en train de la rédiger en coopération avec d'autres organisations intéressées; ce groupe a étudié les lois sur le droit d'auteur de certains pays industrialisés, socialistes et en développement, ainsi que les principales conventions internationales sur le droit d'auteur et les droits voisins. Il a aussi étudié l'histoire juridique, les documents et les règlements promulgués en Chine; il a fait le point de la situation actuelle de la création, de la diffusion et de l'exploitation d'oeuvres dans le pays; il a envoyé des fonctionnaires faire des études concrètes à l'étranger; il s'est employé, enfin, à former des cadres et à favoriser une prise de conscience en matière de droit d'auteur en Chine. Le groupe d'étude a par ailleurs organisé des cours de formation avec l'assistance de l'OMPI et de l'Unesco et a invité des fonctionnaires et des consultants d'un certain nombre de pays — Algérie, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Roumanie, Royaume-Uni, Suède et Union soviétique — à faire des conférences; plusieurs cours de formation ont été organisés depuis novembre 1984 et jusqu'à présent un total de 1.200 personnes ont reçu une formation; des cours sur le droit de la propriété intellectuelle ont débuté à l'Université de Beijing et dans deux autres universités, ainsi que dans d'autres établissements d'enseignement supérieur; cependant, il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne la rédaction d'une loi et la création de l'infrastructure nécessaire pour la mise en oeuvre de cette loi. Des études en cours portent sur la protection du folklore, des programmes d'ordinateur, etc.; une loi sur le droit d'auteur appropriée sera rédigée le plus tôt possible et un système de droit d'auteur sera adopté conformément à la politique d'ouverture sur le monde extérieur; l'adhésion ultérieure aux conventions internationales sur le droit d'auteur et la participation en tant qu'Etat membre au Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins sont activement envisagées et pourraient devenir réalité dans un avenir pas trop éloigné.

Mise en valeur des ressources humaines : programme de bourses et formation

16. Les délibérations se sont déroulées sur la base du document CP/DA/VI/2.

17. Les délégations de 24 pays, d'une organisation intergouvernementale et de deux organisations internationales non gouvernementales sont intervenues dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

18. Plusieurs délégations se sont déclarées très satisfaites des activités de l'OMPI visant à former du personnel des pays en développement dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins et ont exprimé le souhait que ce programme soit poursuivi, renforcé et élargi afin de réduire l'écart séparant les besoins et les ressources nécessaires pour y répondre.

19. Un certain nombre de délégations et d'observateurs, en particulier de pays ayant accueilli des stagiaires en 1983 et 1984, se sont félicités de la qualité des participants choisis par le Bureau international pour les différents cours et de leur compatibilité; ils ont estimé que cette amélioration qualitative intervenue dans le processus de sélection a permis de réunir des participants plus réceptifs et plus à même d'intervenir dans les cours, et de développer les échanges entre participants.

20. Le Comité permanent a noté en particulier que des cours d'introduction générale ont été organisés en collaboration avec le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Carl Duisberg Gesellschaft (CDG) à Munich en 1983, avec le Gouvernement français et la Société française des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) à Paris en 1983, ainsi qu'avec le Gouvernement du Royaume-Uni et le Conseil britannique du droit d'auteur (BCC) avec l'appui de la Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI) à Londres en 1984. Il a en outre noté qu'il était proposé d'organiser des cours de ce genre en coopération avec le Gouvernement hongrois et le Bureau hongrois pour la protection des droits d'auteur (ARTISJUS) à Budapest en 1985, et éventuellement avec le Gouvernement français et la SACEM à Paris en 1985.

21. Le Comité permanent a aussi pris note que des cours spécialisés avaient été organisés en collaboration avec la Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales (SUISA) à Zurich en 1983 et 1984, avec les Gouvernements de l'Equateur et de l'Uruguay, avec la participation de la SUISA, respectivement en 1983 et 1984, et qu'il était proposé d'organiser des cours spécialisés de ce genre en 1985 à Zurich en coopération avec la SUISA, à Rio de Janeiro avec le Gouvernement brésilien et la SUISA, ainsi qu'à Stockholm, en coopération avec le Gouvernement suédois et l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA).

22. Le Comité permanent s'est félicité de noter que, à la suite d'une suggestion faite à sa dernière session, l'OMPI avait organisé en 1984, à Manille, un cours sous-régional sur le droit d'auteur et les droits voisins pour les pays de l'ANASE et d'Océanie en coopération avec le Gouvernement des Philippines et la Bibliothèque nationale des Philippines, et avec l'appui du Gouvernement de l'Australie ainsi que des milieux privés intéressés de ce dernier pays, à savoir Australasian Performing Right Association (APRA) et Australian Record Industry Association (ARIA).

23. Le Comité permanent a en particulier noté avec satisfaction que l'OMPI organise, sur la demande de l'Administration de l'édition du Ministère de la culture de la République populaire de Chine, un cours national en Chine en 1985.

24. Le Comité permanent a remercié les pays et les organisations qui ont accueilli en 1983 et 1984 des stagiaires de l'OMPI dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins.

25. Des délégations de plusieurs pays développés et en développement, ainsi que des organisations internationales non gouvernementales ont offert de continuer à coopérer dans le domaine de la formation, et d'autres délégations ont fait savoir qu'elles espèrent réunir des ressources qui leur permettront aussi de contribuer au programme de formation de l'OMPI qui, à leur avis, est d'une importance primordiale pour faire connaître et faire respecter le système du droit d'auteur. Le Comité permanent a accueilli ces offres avec une très grande satisfaction.

26. Un certain nombre de délégations ont fait des propositions précises en vue de continuer à consolider, améliorer et renforcer les programmes de formation.

27. Les délégations du Brésil, du Mali, du Maroc et l'observateur de l'Argentine ont insisté sur la nécessité d'adapter le programme aux besoins des pays en développement. Une façon d'y arriver consisterait à accroître les possibilités de formation de personnel dans d'autres pays en développement.

28. Les délégations de l'Inde et de la Suède et les observateurs de l'ALECSO et de la CISAC ont suggéré de développer les activités de formation aux niveaux régional ou sous-régional.

29. Les délégations du Brésil, de l'Egypte et de l'Inde ont souligné l'importance de la planification à moyen terme en tant que facteur permettant de contribuer à mobiliser les ressources nécessaires et à

dispenser au personnel des pays en développement une formation progressive dont les cours spécialisés constituent la dernière étape.

30. Les délégations de l'Inde et du Royaume-Uni et les observateurs de l'Argentine et de la CISAC ont suggéré que le programme de formation de spécialistes et l'octroi de bourses de stage soient étendus à d'autres personnes que les fonctionnaires intéressés, telles que le personnel des organisations d'auteurs ou de maisons d'édition et que cela devrait permettre aux gouvernements de recommander des spécialistes venant de telles organisations; l'observateur de la CISAC a aussi proposé d'envisager de former des membres du personnel des organismes chargés de faire respecter la loi. La délégation de l'Inde a en outre proposé de recenser dans chaque région géographique des centres qui pourraient disposer des installations et du personnel spécialisé nécessaires pour dispenser une formation; ces centres pourraient devenir, en temps voulu, des centres de formation régionaux en matière de droit d'auteur.

31. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a proposé que l'OMPI poursuive ce programme utile au cours de la prochaine période biennale, sans en modifier les orientations, en prévoyant autant de programmes ou d'activités de formation que les ressources le permettent, et en donnant la préférence à des participants de pays s'employant à élaborer pour la première fois une législation et des procédures administratives modernes dans le domaine du droit d'auteur.

32. Les délégations du Maroc et du Royaume-Uni et l'observateur de la CISAC ont fait valoir qu'il était important d'évaluer les activités de formation de l'OMPI dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins en vérifiant l'utilisation que font les personnes ayant bénéficié de bourses de formation des connaissances qu'elles ont ainsi acquises dans le cadre de leurs fonctions ultérieures, de manière à déterminer dans quelle mesure la formation spécialisée qu'elles ont reçue est effectivement mise à profit dans des activités touchant au droit d'auteur ou à des domaines connexes dans le pays ayant proposé les candidats boursiers. A cet égard, la délégation du Maroc a suggéré que les pays concernés établissent un fonds de solidarité intellectuelle pour une assistance mutuelle dans ce domaine.

33. La délégation de la Suède a accueilli avec satisfaction la diversification des activités menées dans le domaine de la formation et visant à faire connaître et à faire comprendre le rôle du droit d'auteur et des droits voisins dans le développement économique et social. Elle a souligné que, dans le

cadre des activités de coopération pour le développement, le droit d'auteur et les droits voisins ne doivent pas être dissociés. En outre, étant donné que dans certains pays la totalité de la législation relative à la propriété intellectuelle (propriété industrielle, droit d'auteur et droits voisins) est traitée ou administrée par le même organisme, l'organisation par l'OMPI de journées d'étude sur le droit de la propriété intellectuelle, portant sur les deux aspects de ce droit, constitue un pas dans la bonne direction.

34. Les délégations de la Hongrie, de l'Inde et de la Suède ont déclaré expressément que leurs pays étaient prêts à continuer d'accueillir des stagiaires de l'OMPI au cours de la prochaine période biennale; la délégation de la République démocratique allemande a fait la même offre pour l'année 1985; la délégation de la Hongrie a en outre offert d'accueillir régulièrement, dans son pays, un cours d'introduction générale au droit d'auteur et aux droits voisins tous les trois ans; la délégation de la France a aussi offert d'accueillir un cours de ce genre à Paris en 1985. Les observateurs de la CISAC et de l'IFPI se sont déclarés prêts à continuer de coopérer avec l'OMPI à ces activités de formation.

35. L'observateur du Lesotho a remercié l'OMPI pour la formation dont ont bénéficié les fonctionnaires intéressés de son pays; il a souhaité voir cette aide se poursuivre vu que, grâce aux efforts fructueux déployés par l'OMPI, son pays est sur le point d'adopter une nouvelle législation sur le droit d'auteur, d'où la nécessité de disposer d'un personnel qualifié.

36. L'observateur de l'Afghanistan a félicité l'OMPI pour l'adaptation dont font actuellement l'objet les activités de coopération pour le développement dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins afin de répondre aux besoins des pays en développement. Il a déclaré que son pays souhaite avoir recours au programme de formation de l'OMPI pour former ses fonctionnaires.

37. L'observateur de l'ALECSO a souligné l'importance capitale que revêt la formation de fonctionnaires dans les pays en développement; il s'est félicité du développement de la coopération entre l'ALECSO et l'OMPI, en particulier depuis qu'un accord a été conclu entre ces deux organisations, et a garanti que l'ALECSO soutiendra sans réserve les efforts concertés déployés en faveur de la formation de personnel des pays arabes ainsi que les programmes communs mis en oeuvre dans les pays arabes.

38. Le Bureau international de l'OMPI a remercié les délégations et les observateurs des pays ayant participé aux activités de formation et ayant an-

noncé que leurs pays accueilleront des cours de formation ainsi que des stagiaires de l'OMPI en 1985 et au cours de la prochaine période biennale, et a déclaré que toutes les propositions faites au cours des délibérations seront dûment prises en compte lors de la préparation des futurs programmes de formation.

39. Le Comité permanent a pris note avec satisfaction des activités du Bureau international exposées dans le document CP/DA/VI/2 et les a approuvées; il a aussi pris note de la déclaration du Bureau international.

Infrastructures législatives et administratives nationales : conseils et assistance aux Etats en matière de législation, d'institutions et dans des domaines connexes

40. Les délibérations se sont déroulées sur la base du document CP/DA/VI/3.

41. Les délégations de 25 pays et de deux organisations internationales non gouvernementales ont pris la parole sur ce point de l'ordre du jour.

42. Un grand nombre de délégations ont marqué leur grande satisfaction à l'égard de l'activité intense déployée par le Bureau international en matière de conseils et d'assistance aux pays en développement pour l'élaboration ou la modification et la mise à jour de textes législatifs dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, ainsi que pour la création ou la modernisation d'institutions et d'une infrastructure administrative nationale.

43. Les délégations de la France, de la Hongrie, de l'Italie, du Royaume-Uni et de la Suède et l'observateur de la CISAC ont félicité le Bureau international pour son action d'assistance technique en matière juridique aux Etats; à leur avis, cette action est importante non seulement du point de vue des pays en développement, mais aussi pour le bon développement du droit d'auteur international. Alors que la délégation du Royaume-Uni, reconnaissant que les contraintes budgétaires imposent des limitations, a assuré que son pays maintiendrait ses engagements envers ce programme au moins pendant la période biennale à venir, les autres délégations se sont prononcées en faveur d'un accroissement des fonds budgétaires affectés à ce programme. Certaines d'entre elles ont estimé qu'une source d'assistance extra-budgétaire pourrait être constituée par les services consultatifs d'experts qui seraient affectés à une coopération technique en matière juridique avec les pays en développement qui souhaitent promulguer des lois et créer une infrastructure. Les observateurs

de la CISAC et de l'IFPI, organisations qui disposent de vastes ressources en experts, ont offert de fournir de tels consultants.

44. La délégation du Ghana a demandé aux principaux pays donateurs d'envisager un accroissement de leurs contributions au financement de ce programme qui est si utile pour l'ensemble de la communauté internationale.

45. Les délégations du Brésil, de l'Egypte et de l'Inde, ainsi que l'observateur de l'Argentine, ont souligné la nécessité d'utiliser au maximum des experts de pays en développement dans ces activités.

46. La délégation de l'Espagne a informé le Comité permanent de l'état d'avancement des travaux de révision de la loi sur le droit d'auteur espagnole; désireuse de contribuer aux activités de l'OMPI en matière de conseils et d'assistance dans le domaine de la législation, elle a offert sa coopération aux pays qui en ont besoin.

47. Les délégations du Bénin, du Niger et du Togo se sont montrées particulièrement satisfaites du programme et des efforts de l'OMPI visant à aider les pays les moins développés dans leurs activités en matière de droit d'auteur et de droits voisins. La délégation du Togo a informé le Comité permanent du processus de mise au point d'une loi sur le droit d'auteur. La délégation du Niger a demandé à l'OMPI d'envoyer une mission pour l'aider à élaborer des textes législatifs sur le droit d'auteur et à créer le Bureau nigérien du droit d'auteur.

48. Les délégations de l'Arabie saoudite et de la Trinité-et-Tobago ont apprécié l'assistance apportée par l'OMPI à la rédaction d'un projet de loi sur le droit d'auteur que leurs gouvernements respectifs étudient actuellement; à la Trinité-et-Tobago, l'adoption de la nouvelle loi sur le droit est envisagée au cours de la session en cours du Parlement.

49. La délégation de l'Union soviétique a félicité l'OMPI pour ses activités d'assistance aux pays en développement dans le domaine législatif; elle a suggéré que soit encore renforcé le fonds d'information dont dispose l'OMPI afin que celle-ci soit en mesure d'en faire bénéficier les pays qui en ont besoin.

50. La délégation du Portugal a offert son aide pour ce qui est des conseils en matière législative aux pays en développement lusophones; en particulier, son pays est disposé à fournir une assistance à l'Angola pour la rédaction d'une législation sur le droit d'auteur et envisagerait de tenir un cours d'information à Lisbonne à l'intention de participants des pays en développement lusophones.

51. Un grand nombre de délégations ont souligné l'utilité des publications de l'OMPI; en particulier, les délégations de l'Arabie saoudite, du Maroc et du Togo ont insisté sur l'utilisation qui a pu être faite dans leurs pays des Guides relatifs à diverses conventions, que l'OMPI a publiés.

52. La délégation de l'Inde a suggéré que l'OMPI envisage d'établir un Guide pour la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite. Elle a estimé qu'un tel guide contribuerait à une meilleure compréhension et mise en oeuvre de cette convention.

53. De nombreuses délégations ont marqué leur satisfaction à l'égard de l'initiative prise par l'OMPI d'organiser en mars 1983 le Forum mondial de l'OMPI sur la piraterie des émissions et des oeuvres imprimées. Certaines délégations ont recommandé que l'OMPI envisage de tenir des réunions régionales pour mettre en lumière la nécessité de lutter contre la piraterie des oeuvres intellectuelles. Dans ce contexte, l'observateur de l'IFPI a offert de coopérer avec l'OMPI à l'organisation de séminaires régionaux ou sous-régionaux visant à examiner les meilleurs moyens d'appliquer des mesures de lutte contre la piraterie et d'apporter une contribution financière à cet effet. La délégation du Bénin a souligné l'importance de tels séminaires et souhaité que son pays soit inclus dans celui qui serait organisé en Afrique. La délégation de l'Inde a suggéré que l'OMPI organise une réunion de magistrats qui seraient chargés d'étudier et de mettre en lumière les effets nocifs de la piraterie sur la créativité et le progrès culturel ainsi que les meilleurs moyens de lutter contre elle.

54. Le Directeur général de l'OMPI a remercié les délégations et les observateurs de l'appui qu'ils ont offert au programme de l'OMPI visant à fournir une assistance aux pays en développement en matière de législation nationale et d'infrastructure administrative, et il a déclaré que les suggestions qui ont été faites au cours des délibérations sur ce point de l'ordre du jour seront entièrement prises en considération lors de l'établissement des plans d'action futurs dans ce domaine.

55. Le Comité permanent a pris note avec satisfaction du contenu du document CP/DA/VI/3, ainsi que des déclarations faites par les diverses délégations et par le Directeur général de l'OMPI.

Réunions d'information et séminaires régionaux et nationaux

56. Les délibérations se sont déroulées sur la base du document CP/DA/VI/4.

57. Il a été mentionné que des Journées d'étude nationales sur la propriété intellectuelle, extrêmement utiles, ont été organisées par l'OMPI conjointement avec le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago et tenues à Port of Spain du 3 au 11 octobre 1983. Six exposés sur des questions concernant le droit d'auteur et les droits voisins ont été présentés et discutés à ces journées d'étude auxquelles quelque 200 participants ont pris part.

58. Le Comité permanent a pris note également du fait que l'OMPI organise en coopération avec le Gouvernement du Mexique un séminaire sur le droit d'auteur et les droits voisins pour les Etats d'Amérique centrale et des Caraïbes, qui se tiendra du 19 au 22 février 1985, à Mexico.

59. Plusieurs délégations ont exprimé leur satisfaction au sujet des efforts déployés par l'OMPI pour organiser des séminaires régionaux et nationaux et ont souhaité que cette activité soit poursuivie étant donné que de tels séminaires sont très utiles pour la diffusion de connaissances dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins.

60. Les délégations du Bénin, du Maroc et de la Suède, ainsi que les observateurs de la CISAC et de l'IFPI, ont souligné l'importance des séminaires régionaux et sous-régionaux, et ont souhaité qu'ils soient organisés sur une base régulière. Elles pensent que ces réunions peuvent encourager l'harmonisation de la législation sur une base sous-régionale et peut-être aussi le développement et l'utilisation d'une infrastructure régionale ou sous-régionale.

61. Les délégations du Bénin, du Mali, du Togo et de la Tunisie ont suggéré que des séminaires nationaux soient organisés dans leurs pays.

62. La délégation du Malawi et l'observateur de la Chine ont mentionné respectivement le séminaire national et le cours qui sont organisés dans leur pays en 1985 avec l'assistance et la coopération de l'OMPI.

63. La délégation de l'Inde a déclaré que, en tant que membre de l'Union de Berne et en vue d'appuyer les efforts de l'OMPI relatifs à la célébration du centenaire de la Convention de Berne, son gouvernement serait heureux d'accueillir à New Delhi un séminaire régional ou sous-régional sur le droit d'auteur et les droits voisins à un moment mutuellement acceptable en 1986.

64. La délégation de l'Egypte, rappelant que son gouvernement organise au Caire, au cours du second semestre de 1985 et en coopération avec l'OMPI, un colloque africain sur le droit d'auteur, a

invité tous les pays africains à participer à ce colloque.

65. Le Comité permanent a pris note avec satisfaction des informations contenues dans le document CP/DA/VI/4 ainsi que des informations qui ont été données à la réunion et des déclarations qui y ont été faites.

Coopération entre pays en développement

66. Les délibérations se sont déroulées sur la base du document CP/DA/VI/5.

67. Un grand nombre de délégations et d'observateurs ont souligné les avantages de la coopération régionale du type qui est mentionné dans le document et qui peut conduire à une harmonisation des législations, à l'utilisation par des groupes de petits pays d'une infrastructure régionale, etc.

68. La délégation du Brésil et l'observateur de l'Argentine ont mentionné dans le contexte de la coopération entre pays en développement les stagiaires qu'ils ont reçus en provenance d'autres pays en développement.

69. La délégation du Togo, appuyée par la délégation du Bénin, a suggéré que l'OMPI établisse, dans ce contexte, des relations avec la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CDAO).

70. Le Comité permanent a pris note avec satisfaction des activités et des projets concernant la coopération entre pays en développement dans le cadre du programme permanent, tels qu'ils sont décrits dans le document CP/DA/VI/5, et il a pris note également des déclarations faites par les diverses délégations.

Protection des expressions du folklore

71. Les délibérations se sont déroulées sur la base du document CP/DA/VI/6.

72. L'ensemble des participants sont convenus de la nécessité de poursuivre les efforts déployés en vue d'établir une protection internationale des expressions du folklore.

73. La délégation de la Hongrie et l'observateur de l'Argentine ont déclaré que la protection internationale des expressions du folklore est également

importante du point de vue des pays industrialisés qui souhaitent protéger des expressions du folklore témoignant de leur propre identité nationale. La délégation de la Hongrie a ajouté que la protection internationale des expressions du folklore contribuera aussi à renforcer le système mondial de la protection du droit d'auteur et des droits voisins, étant donné que le fait d'accorder aux pays en développement une protection couvrant leurs valeurs traditionnelles pourrait constituer pour ces pays une source de compensation pour les obligations dont ils doivent s'acquitter par suite de l'utilisation d'oeuvres protégées d'auteurs étrangers.

74. La délégation du Congo a rappelé que les expressions du folklore étaient protégées par la loi congolaise sur le droit d'auteur et elle a suggéré que la protection au niveau national devait précéder celle à assurer au niveau international.

75. La délégation du Maroc a déclaré que selon la loi marocaine sur le droit d'auteur de 1970 les oeuvres des auteurs dont l'identité est inconnue mais qui sont présumés ressortissants du Maroc sont protégées conformément aux dispositions contenues dans l'article 15.4) de la Convention de Berne.

76. La délégation de l'Egypte a déclaré que les expressions du folklore ne peuvent faire l'objet d'aucun mode de protection existant actuellement dans le domaine de la propriété intellectuelle et a demandé que la Conférence de l'OMPI soit priée d'étudier la possibilité de tenir une conférence internationale pour se pencher sur l'adoption d'un traité international de protection des expressions du folklore. Les délégations du Brésil et de l'Inde ont aussi souligné qu'il était important de poursuivre les efforts déployés en vue d'élaborer un traité de ce genre.

77. Pour la délégation de la Hongrie, la protection internationale des expressions du folklore est liée à l'élaboration de dispositions détaillées visant à déterminer les expressions du folklore à protéger, et d'un système permettant de résoudre le problème de l'administration des expressions du folklore issues de communautés établies sur le territoire de plus d'un pays; compte tenu de ces exigences, des réunions régionales pourraient être organisées avant que ne soient abordées l'élaboration et l'adoption d'une protection internationale.

78. La délégation du Mexique a réaffirmé l'appui de son gouvernement aux activités visant à assurer par le droit d'auteur une protection des expressions du folklore au bénéfice des communautés concernées.

79. La nécessité d'organiser des réunions régionales consacrées aux questions relatives à la législation sur la protection des expressions du folklore et à la mise en oeuvre de cette législation a aussi été soulignée par les observateurs de l'Argentine et du Qatar. L'observateur du Qatar a demandé l'assistance de l'OMPI pour organiser une réunion de ce genre à l'intention des pays arabes.

80. Afin d'aider les autorités compétentes des pays arabes à élaborer une législation couvrant la protection des expressions du folklore, la délégation de l'Egypte et l'observateur du Qatar ont proposé que les dispositions types de législation nationale et le commentaire y relatif, ainsi que les documents de la réunion du groupe d'experts sur la protection internationale des expressions du folklore par la propriété intellectuelle, convoquée conjointement par l'OMPI et l'Unesco à Paris en 1984, soient traduits en arabe. De la même façon, afin d'aider les pays lusophones à instituer la protection des expressions du folklore, tout d'abord au niveau national, la délégation du Portugal a dit que ces documents devraient être traduits en portugais.

81. Les délégations de la Suède et de l'Union soviétique ont aussi insisté sur la nécessité de déterminer les conditions de la protection des expressions du folklore au niveau national avant de passer à la protection internationale.

82. La délégation de la Suède a aussi souligné qu'il convient de réfléchir encore sur la teneur éventuelle d'un traité, par exemple en ce qui concerne la notion d'oeuvres originales fondées sur le folklore, dont la création devrait demeurer exempte de restrictions, ou en ce qui concerne le choix des moyens de protection appropriés, à propos desquels on doit se demander s'ils doivent être du genre de ceux utilisés généralement dans le cadre du droit civil pour la protection de la propriété intellectuelle ou de ceux utilisés en droit public.

83. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a insisté sur le fait qu'il était important de préserver l'authenticité des expressions du folklore et de les lier juridiquement à la communauté dont elles sont issues. En ce qui concerne les moyens de protection, elle a souligné la nécessité de prévoir diverses solutions possibles en laissant le choix aux pays qui deviendront parties au traité envisagé, et elle a proposé d'examiner toutes les possibilités qui se matérialiseront dans la pratique jusqu'à ce que des solutions appropriées se dégagent.

84. La délégation de l'Italie a déclaré que le traité international doit prévoir l'application de solutions

nationales et a recommandé un examen plus approfondi de la question; elle a appelé l'attention sur les possibilités offertes par les nouvelles techniques d'enregistrement sonore et audiovisuel en liaison avec le recensement des expressions du folklore.

85. La délégation du Royaume-Uni, bien que comprenant que tout le monde s'accorde pour souhaiter que les expressions du folklore soient davantage protégées, a évoqué la solution proposée dans l'Acte de Paris de la Convention de Berne pour la protection des oeuvres d'auteurs non identifiés et les difficultés que pose déjà la mise en oeuvre de ce genre de protection. Elle se demande si un traité pour la protection des expressions du folklore est bien la solution appropriée pour le moment. Cette délégation a fait part de ses craintes quant à la possibilité d'appliquer la protection internationale proposée tant que les questions touchant à la définition, à l'identification, à la conservation et à la préservation du folklore n'ont pas été résolues et tant que des garanties visant à préserver la liberté culturelle sur le plan de l'accès aux expressions du folklore et de leur utilisation aux fins de création d'oeuvres nouvelles n'auront pas été élaborées; ces questions devraient être au centre de l'étude en cours.

86. L'observateur de l'IFPI a souligné que le traité international proposé concernera aussi les pays industrialisés; il devrait être fondé sur des notions clairement définies et rédigé avec plus de souplesse de manière à recueillir un large assentiment. Les moyens à utiliser pour sa mise en oeuvre devraient être laissés au choix des Etats contractants d'une façon analogue à ce qui est prévu dans la Convention phonogrammes. L'observateur a aussi proposé d'examiner les moyens de protection existants; c'est ainsi que la législation nationale devrait prévoir, conformément à l'article 9 de la Convention de Rome, de protéger également les artistes qui représentent ou exécutent des expressions du folklore ne remplissant pas les conditions pour pouvoir être considérées comme des oeuvres littéraires ou artistiques. Il a insisté sur le fait qu'en protégeant le producteur d'un phonogramme d'une expression du folklore il est aussi possible de protéger cette dernière.

87. En conclusion, le Comité permanent a noté avec satisfaction que le Bureau international, en coopération avec l'Unesco, si cette organisation le souhaite, examinera plus avant divers aspects d'une protection juridique efficace applicable aux expressions du folklore, au niveau national et international, en tenant compte des observations et des suggestions faites par les délégations.

Application et administration pratique des lois sur le droit d'auteur et les droits voisins : enquête régionale

88. Les délibérations se sont déroulées sur la base du document CP/DA/VI/7.

89. Le Comité permanent a pris note du contenu du document CP/DA/VI/7 et de la déclaration du Bureau international.

Etat des adhésions ou ratifications concernant les traités sur le droit d'auteur et les droits voisins

90. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CP/DA/VI/8. En plus des renseignements contenus dans ce document, le Bureau international de l'OMPI a fait état des perspectives d'adhésion aux diverses conventions internationales dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins selon les informations parvenues à sa connaissance.

91. La délégation du Pérou a rappelé la décision de son pays d'adhérer aux Conventions de Berne, Rome, phonogrammes et satellites et exprimé l'espoir que les instruments y relatifs seraient prochainement déposés.

92. La délégation de la Suède a mentionné la nécessité de fournir au législateur national, pour la mise en oeuvre des conventions internationales existantes, des directives concernant l'incidence des techniques modernes sur la protection du droit d'auteur et des droits voisins et a suggéré que soient compilés les dispositions types, principes directeurs et recommandations élaborés jusqu'à présent sous les auspices de l'OMPI ou sous les auspices communs de l'OMPI et de l'Unesco.

93. La délégation de l'Inde a indiqué que son pays préparait une législation pour la protection des artistes interprètes ou exécutants en vue de pouvoir adhérer à la Convention de Rome. Elle a rappelé qu'elle avait suggéré précédemment au cours de cette réunion que l'OMPI établisse aussi un Guide relatif à la Convention satellites. En vue d'encourager les adhésions à la Convention multilatérale tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur, l'OMPI devrait, a-t-elle proposé, étudier les raisons pour lesquelles les pays industrialisés se sont abstenus jusqu'à présent d'adhérer à cette convention.

94. La délégation de la Guinée a souligné l'importance qu'il y a à protéger les artistes interprètes ou exécutants compte tenu en particulier du rôle qu'ils jouent dans le développement de la culture africaine

et a demandé à l'OMPI d'intensifier ses efforts pour amener les pays qui ne l'ont pas encore fait à prévoir une protection des droits voisins et à adhérer à la Convention de Rome.

95. La délégation de l'Espagne a informé le Comité permanent des préparatifs en cours en vue de la révision de la loi espagnole sur le droit d'auteur de 1879, qui sera aussi étendue à la protection des droits voisins, ce qui permettra à l'Espagne d'adhérer à la Convention de Rome; la délégation a déclaré que son gouvernement prévoit aussi de ratifier la Convention satellites dans un proche avenir.

96. La délégation de l'Arabie saoudite, se référant au récent lancement d'un satellite arabe, a souligné l'importance d'avoir également un Guide sur la Convention satellites et, à cet égard, a appuyé la proposition de la délégation de l'Inde, tout en demandant de prévoir une version arabe de cette publication.

97. La délégation de l'Italie a déclaré que la possibilité de protéger des représentations ou exécutions d'expressions du folklore en protégeant un enregistrement de ces représentations ou exécutions constitue un argument supplémentaire en faveur de l'adhésion des pays en développement à la Convention de Rome.

98. La délégation du Japon a suggéré que des séminaires régionaux soient organisés en Asie pour encourager dans cette région l'adhésion à la Convention de Berne et aux conventions pour la protection des droits voisins.

99. Le Bureau international a pris note des informations qui ont été données ainsi que des suggestions qui ont été faites par les délégations et a déclaré qu'il en tiendra compte dans la définition de ses activités futures.

100. Le Comité permanent a pris note des informations contenues dans le document CP/DA/VI/8 et des déclarations qui ont été faites. Il a invité les gouvernements des Etats qui ne sont pas encore parties à l'une ou l'autre des conventions mentionnées dans ce document d'étudier la possibilité d'adhérer à ces conventions.

Nécessité de "maisons nationales du droit d'auteur" dans les pays en développement.

101. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CP/DA/VI/9.

102. La délégation de l'Italie, appuyée par les délégations du Maroc et du Royaume-Uni et l'observateur de l'IFPI, s'est demandée s'il ne serait pas préférable de prévoir la création d'organes consultatifs permanents qui pourraient siéger auprès des autorités compétentes et donner des avis sur les problèmes de droit d'auteur.

103. La délégation du Royaume-Uni, appuyée par l'observateur de l'UIE, a estimé que de tels organes consultatifs seraient sans doute propres à jouer un rôle par eux-mêmes si leur composition était réduite aux personnalités vraiment concernées par le droit d'auteur.

104. La délégation de l'Italie, appuyée par les délégations du Maroc, du Mexique, du Portugal, du Royaume-Uni et de la Suède et les observateurs de l'IFPI et de l'UIE, a souligné l'importance d'éviter, quelle que soit la solution choisie, des doubles emplois avec des organismes existants.

105. La délégation de l'Union soviétique s'est prononcée en faveur des idées contenues dans le document soumis au Comité permanent. Elle a indiqué qu'à son avis le domaine du droit d'auteur ne devait pas se limiter aux questions de perception et de distribution des droits mais devait s'élargir aux problèmes d'information en matière de droit d'auteur, de promotion sociale des auteurs et d'encouragement à la création. Elle s'est référée au rôle que joue à cet égard la VAAP en Union soviétique. A son avis, la terminologie "maisons" serait préférable à celle de "conseils".

106. La délégation de la Guinée a déclaré qu'à son avis il serait préférable d'élargir aux questions de propriété industrielle la compétence d'intervention de tels organismes qui pourraient être plutôt appelés "maisons de la propriété intellectuelle". Elle a par ailleurs souligné que les aspects régionaux, notamment en Afrique, méritaient d'être considérés avec attention.

107. La délégation du Soudan a déclaré qu'une société des éditeurs soudanais et une société des auteurs soudanais venaient d'être créées et elle a exprimé le souhait que l'OMPI puisse fournir son assistance technique pour implanter de tels organismes dans les pays en développement.

108. La délégation de la Suède a réitéré la réserve qu'elle avait exprimée lors de la session de 1983 du Comité permanent et a souligné qu'à son avis de tels organismes devaient avoir une compétence globale couvrant également les droits voisins. De l'avis de la délégation de la Suède, l'étude de la création de tels organismes méritait d'être explorée en fonction des

objectifs suivants : i) favoriser la protection du droit d'auteur et des droits voisins en général; ii) prendre en charge les tâches suivantes : canaliser les discussions entre les pouvoirs publics et les parties intéressées en matière de propriété intellectuelle, encourager l'établissement d'une législation pertinente, assurer une application appropriée de la loi, permettre une représentation collective des auteurs et des bénéficiaires de droits voisins, assister des titulaires particuliers de droits dans l'exercice de ceux-ci; iii) assurer un équilibre équitable dans la protection des intérêts des divers groupes de bénéficiaires; iv) explorer les possibilités de création de "maisons" régionales de titulaires de droits. Les "maisons" en question devraient être des organismes indépendants au sein desquels le gouvernement pourrait être représenté. Les conclusions de l'étude entreprise par l'OMPI en 1979 sur l'appui aux auteurs nationaux devraient aussi être prises en compte dans ce contexte.

109. La délégation du Portugal a suggéré que soit examinée la représentation des consommateurs dans la "maison de droit d'auteur" ainsi que les implications du fait que certains pays sont principalement exportateurs de productions intellectuelles alors que d'autres en sont principalement importateurs.

110. L'observateur de la Chine a déclaré qu'il était très utile d'étudier les divers problèmes que pose la création de "maisons nationales du droit d'auteur". Il apparaît nécessaire pour appliquer les législations sur le droit d'auteur d'établir des institutions nationales, ce qui n'empêche pas que des secteurs (par exemple, édition, cinéma, industrie phonographique, etc.) aient un rôle à jouer dans la diffusion des oeuvres. De l'avis de l'observateur de la Chine, l'institution nationale devrait représenter les intérêts des auteurs du pays à l'échelon international, devrait aussi être un centre d'information sur le droit d'auteur et devrait assurer la formation du personnel administratif nécessaire. L'observateur de la Chine, se référant aux études menées actuellement dans son pays en matière de législation et d'administration du droit d'auteur, a souhaité continuer à recevoir les conseils de l'OMPI.

111. La délégation de l'Inde a dit que les "maisons" envisagées devraient être à la fois des organismes consultatifs et une source d'information.

112. La délégation du Royaume-Uni a souligné que le succès des "maisons nationales du droit d'auteur" était difficile à prédire et qu'il pourrait être préférable que l'OMPI appuie un projet pilote dans un pays disposé à établir un tel organisme.

113. La délégation du Brésil a indiqué qu'une contribution à l'étude de cette question avait été fournie au Bureau international par le Conseil national du droit d'auteur du Brésil.

114. L'observateur de l'IFPI a rappelé qu'il fallait éviter que la création d'organismes nationaux aboutisse à une intervention du gouvernement dans l'administration des droits. De toute façon, de tels organismes devraient réunir toutes les catégories de bénéficiaires de droit d'auteur et de droits voisins.

115. L'observateur de la CISAC a indiqué qu'une "maison du droit d'auteur" devrait être un organisme consultatif comme l'est le Conseil britannique du droit d'auteur et qu'elle devrait encourager l'établissement d'une législation appropriée en donnant des informations sur les faits réels ayant une incidence sur les intérêts nationaux en matière de droit d'auteur.

116. Le Comité permanent a noté avec satisfaction que le Bureau international de l'OMPI continuera l'étude relative à la création de telles "maisons nationales du droit d'auteur" en tenant compte des déclarations faites à la présente session.

Le programme permanent en 1986 et 1987

117. Les délibérations se sont déroulées sur la base du document CP/DA/VI/10.

118. Tout d'abord, le Bureau international a mentionné que le Comité permanent, qui compte déjà 64 Etats membres, acquiert de plus en plus de poids pour discuter des programmes de l'OMPI dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins touchant aux pays en développement. Le Comité permanent a certainement contribué à accroître la prise de conscience dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins et a aussi encouragé la création d'une législation et d'une infrastructure correspondantes. Les activités menées au titre du programme permanent ont contribué à maintenir un dialogue permanent avec les pays en développement et entre eux, à évaluer et suivre leurs besoins, et à définir ainsi des programmes réalistes dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins pour les pays en développement. Le Bureau international a remercié les pays industrialisés et les institutions de ces pays pour leur assistance qui a grandement contribué à la dynamique de ces programmes; il a aussi adressé ses remerciements sincères au nombre croissant de pays en développement qui apportent leur contribution en accueillant des réunions, en prêtant des experts et des consultants, et, plus généralement, en aidant à

rendre ces programmes productifs. Le Bureau international se propose de poursuivre son action selon les mêmes orientations au cours de la période biennale à venir et d'améliorer qualitativement les programmes tout en renforçant leur dynamique. Il a notamment appelé l'attention sur le paragraphe 14 du document CP/DA/VI/10 qui énonce les nouvelles priorités et les nouveaux modes d'action pour ce qui est de la mise en oeuvre du programme permanent pendant la période biennale 1986-1987.

119. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui au programme de l'OMPI en matière de coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins, tel qu'il est envisagé pour la période biennale 1986-1987 et, en particulier, aux nouvelles priorités telles qu'elles sont indiquées au paragraphe 14 du document CP/DA/VI/10.

120. Les délégations du Brésil, de l'Egypte, du Honduras, de l'Inde, du Niger et de la Suède ont indiqué qu'il était souhaitable d'augmenter autant que possible les ressources destinées à la mise en oeuvre du programme permanent; elles ont suggéré de développer les programmes de cours de formation et de réunions dans les pays en développement sur une base régionale ou sous-régionale; cette dernière suggestion a été appuyée également par l'observateur de la Chine alors que l'observateur du Lesotho a proposé que les pays soient groupés à ces réunions régionales ou sous-régionales en fonction de leurs intérêts communs ou compte tenu des sujets à examiner, et pas seulement sur une base linguistique.

121. La délégation de la Guinée a demandé une assistance en matière de protection du folklore et d'enseignement du droit de la propriété intellectuelle; la délégation du Togo a suggéré de donner aux professeurs de l'enseignement secondaire et universitaire une formation qui les initie au droit d'auteur.

122. La délégation de l'Egypte a demandé une assistance pour établir une infrastructure nationale pour administrer et mettre en oeuvre les droits d'auteur. Elle a aussi suggéré de tenir une conférence internationale d'écrivains et une exposition d'oeuvres, notamment de jeunes auteurs, avec l'attribution de prix.

123. La délégation de l'Australie a offert d'accueillir en 1986 un programme sur le droit d'auteur à l'intention des pays d'Asie du Sud-Est et d'Océanie, financé par l'OMPI. A cette fin, elle a offert de fournir les locaux pour le cours, un appui administratif ainsi que des conférenciers et des orateurs aus-

traliens, sans frais pour l'OMPI. Son pays serait aussi intéressé par la mise en oeuvre, en coopération avec des organisations privées telles que le Conseil australien du droit d'auteur, d'un programme destiné à permettre aux participants de passer quelque temps dans les organisations chargées de l'administration pratique du droit d'auteur et des droits voisins.

124. L'observateur de l'Unesco a félicité l'OMPI pour son action visant à répondre aux besoins des pays en développement dans le domaine de la législation et de l'infrastructure, ainsi que pour la qualité de la documentation établie pour la réunion. Il a fait état de l'appui et de la pleine coopération de l'Unesco en ce qui concerne le programme entrepris en commun par les deux organisations dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins tels que les dispositions types concernant la protection des expressions du folklore, le service international

commun, etc. Il a aussi offert la coopération de l'Unesco à d'autres activités que l'OMPI pourrait entreprendre dans le domaine de la lutte contre la piraterie des oeuvres intellectuelles et il a donné un aperçu des activités de l'Unesco à cet égard.

125. Le Bureau international a déclaré qu'il avait pris note des commentaires faits par les diverses délégations au cours des délibérations sur ce point de l'ordre du jour.

126. Le Comité permanent a pris note du contenu du document CP/DA/VI/10 et de la déclaration du Bureau international.

Adoption du rapport et clôture de la session

127. Le Comité permanent a adopté le présent rapport à l'unanimité et le Président a ensuite prononcé la clôture de la session.

Liste des participants

I. Etats membres

Allemagne (République fédérale d') : C. Wunderlich. Arabie saoudite : M. Al Mesfer. E. Al Mussallam; N. Kanan. Australie : N.D. Campbell. Bénin : S. Ahokpa. Brésil : P. Franca. Burkina Faso : S. Ouedraogo. Cameroun : P. Ilouga Mabout; W. Eyambé. Canada : R. Hornby. Chili : J. Bustos; J. Acuna. Congo : D. Ganga Bidié. Costa Rica : E. Soley Soler; L.C. Delgado Murillo. Egypte : S. Alfarargi; L. Shanab; W.Z. Kamil. M. Daghash. El Salvador : V. Minero. Espagne : D.L. Martinez Garnica; D.A. Delgado. Etats-Unis d'Amérique : W. Skok; M. Peters. France : N. Renaudin. Ghana : K. Wudu. Guatemala : R. Valverde-Contreras. Guinée : W. Doukouré. Honduras : J.M. Ritter. Hongrie : M. Ficsor. Inde : K. Thairani; S.R. Tayal. Israël : M.M. Shaton. Italie : G. Aversa. Japon : K. Sakamoto. Malawi : J.B. Villiera; M.H. Chirambo. Mali : D. Kane. Maroc : M. Eloufir. Mexique : F. Cruz Gonzalez. Niger : A. Moumouni Djermaakoye. Norvège : E. Andhoy. Pakistan : Z. Akram. Pérou : R. Villaran Koechlin; S. Vegas de Otero. Philippines : A. Catubig. Portugal : A.M. Pereira. République démocratique allemande : K.D. Peters. Royaume-Uni : H.P.N. Steinitz. Somalie : F. Eno-Hasan. Soudan : A.A. El Sayed. Suède : A.H. Olsson. Tchécoslovaquie : M. Slamova. Togo : S.K. Tsogbe. Tunisie : H. Boufaries; T. Ben Slama. Turquie : E. Apakan. Union soviétique : A. Orlov; E. Sharacvsky.

II. Etats observateurs

Afghanistan : M.A. Kherad. Algérie : H. Touati. Argentine : R. Villambrosa. Cap-Vert : J.M. Pinto Montero. Chine : Liu G.; Shen R.; Huang Z. Indonésie : O. Ch. Besila. Jamaïque : P.A. Robotham. Lesotho : M.A. Nthoki. Madagascar : P. Verdoux. Mozambique : D.M. Da Silva. Qatar : Y. Darwish. Trinité-et-Tobago : H. Robertson.

III. Organisations intergouvernementales

Organisation internationale du travail (OIT) : C. Privat. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la

culture (UNESCO) : A. Garzon. Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) : A. Derradji.

IV. Organisations internationales non gouvernementales

Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM) : D. de Freitas. Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : D. de Freitas. Fédération internationale des acteurs (FIA) : R. Rembe. Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD) : G. Grégoire. Fédération internationale des musiciens (FIM) : Y. Burckhardt. Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI) : G. Davies; E. Thompson; A.M. Fonseca. Secrétariat international des syndicats des arts, des moyens de communication et du spectacle (ISETU) : I. Robadey. Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU) : G. Halla. Union européenne de radiodiffusion (UER) : W. Rumphorst; J. Briquemont. Union internationale des éditeurs (UIE) : J.A. Koulchoumow.

V. Bureau

Président : W. Doukouré (Guinée). Vice-présidents : G. Aversa (Italie); M. Al Mesfer (Arabie saoudite). Secrétaire : S. Alikhan (OMPI).

VI. Secrétariat

A. Bogsch (Directeur général); M. Porzio (Vice-directeur général); C. Masouyé (Directeur, Département de l'information et du droit d'auteur); S. Alikhan (Directeur, Division des pays en développement (droit d'auteur)); G. Boytha (Directeur, Division juridique du droit d'auteur).

Notifications

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

BANGLADESH

Adhésion

Le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh a déposé, le 11 février 1985, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

La Convention instituant l'Organisation Mon-

diale de la Propriété Intellectuelle entrera en vigueur, à l'égard de la République populaire du Bangladesh, trois mois après la date du dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 11 mai 1985.

Notification OMPI n° 133, du 12 février 1985.

Etudes générales

La paternité des oeuvres à l'ère de l'information

La protection des programmes d'ordinateur en vertu de la Convention de Berne et de la Convention universelle sur le droit d'auteur

Michael S. KEPLINGER*

Correspondance

Lettre de Finlande

Evolution de la législation sur le droit d'auteur en Finlande de 1982 à 1984

Jukka LIEDES* et Satu LAHTINEN**

Bibliographie

A Handbook of Copyright in British Publishing Practice, par *J.M. Cavendish*. Un volume de 210 pages. Deuxième édition, Cassell Ltd., Londres, 1984.

L'existence des législations sur le droit d'auteur s'inscrit dans le cadre de l'utilisation quotidienne d'oeuvres protégées. Fondamentalement parlant, le droit d'auteur a pour protagonistes les non-juristes qui s'intéressent à son objet, et qui appliquent la loi dans le cours normal de leurs activités. Les spécialistes du droit d'auteur n'interviennent généralement que lorsque des perturbations affectent le fonctionnement normal du système du droit d'auteur ou lorsque celui-ci est remis en cause par suite de circonstances particulières. D'où le besoin permanent d'ouvrages capables de mieux faire comprendre le droit d'auteur aux non-juristes qui doivent respecter ses prescriptions dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Le livre de Mme Cavendish est à cet égard un ouvrage exemplaire. Depuis 1974, année de la première édition, il a été entièrement revu et mis à jour de manière à tenir compte des éléments nouveaux survenus dans le domaine du droit d'auteur, notamment dans le contexte de la législation du Royaume-Uni, tels que les travaux préparatoires à la révision de la loi de 1956 sur le droit d'auteur, ou de la jurisprudence correspondante; il y est aussi question de la législation des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que de diverses propositions et initiatives visant à atténuer certains problèmes touchant au droit d'auteur.

Le manuel en question fait le tour de la législation en vigueur sur le droit d'auteur et traite des règles particulières applicables à l'édition (par exemple, en ce qui concerne le dépôt de publications et de scénarios, ou le système de numérotation internationale normalisée du livre). Il traite aussi bien des normes juridiques écrites que de la pratique. Le manuel est clair et bien conçu; il explique les dispositions juridiques en des termes faciles à comprendre et constitue un guide sûr dans le dédale des dispositions légales applicables à la publication et à l'utilisation des livres, qui rendra service aux écrivains, artistes, compositeurs, photographes, éditeurs, journalistes, agences en droit d'auteur et bibliothécaires, sans oublier les personnes travaillant dans le domaine de la radio,

de la télévision et du cinéma et aussi dans le secteur de l'édition touchant à la musique, à l'électronique et au logiciel.

L'auteur non seulement s'arrête sur les éléments fondamentaux de la législation sur le droit d'auteur, en précisant par exemple le sens des notions "droit d'auteur" et "titularité d'un droit d'auteur", la durée, la teneur et les limitations du droit d'auteur, mais donne des renseignements et des conseils sur les aspects pratiques de l'application de la législation, par exemple à propos de la question de savoir dans quelle mesure des oeuvres protégées peuvent être utilisées pour créer une nouvelle oeuvre, la modification de textes considérée sous l'angle du droit d'auteur ou la publication de textes sous la supervision d'un éditeur.

Le manuel traite également d'aspects relativement nouveaux de la protection conférée par le droit d'auteur, tels que le droit de prêt au public, la reprographie et la réalisation de copies dans des bibliothèques, le droit d'auteur de l'éditeur sur la typographie utilisée, la télévision par câble, la radiodiffusion par satellite et les problèmes de droit d'auteur dans le domaine de l'informatique.

Sont particulièrement instructives les parties de l'ouvrage consacrées aux aspects contractuels de l'édition d'oeuvres protégées (comment établir un contrat, différence entre octroi de licences et cession, droits couverts par un contrat d'édition (en particulier les droits dits subsidiaires), "licences globales", etc.).

L'auteur traite des questions qui se posent dans le cadre des activités quotidiennes, mais donne aussi des informations sur des particularités de la législation du Royaume-Uni sur le droit d'auteur, telles que les oeuvres faisant l'objet d'un droit d'auteur perpétuel (accordé à des universités en vertu de la loi de 1775 sur le droit d'auteur) ou les privilèges correspondant à la "version autorisée de la Bible" ("version du roi Jacques").

Bien que le manuel soit expressément destiné à des non-juristes, il peut également aider dans un premier temps les juristes qui ne sont pas spécialistes du droit d'auteur, en particulier les juristes des autres pays, à s'y retrouver dans les méandres du droit d'auteur du Royaume-Uni.

G.B.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications)

1985

- 22 au 26 avril (Paris) — Comité consultatif commun Unesco-OMPI sur l'accès des pays en développement aux oeuvres protégées par le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 6 au 17 mai (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 3 au 7 juin (Genève) — Union de Nice : Comité d'experts
- 6 au 14 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupes de travail sur la planification et sur les questions spéciales
- 17 au 25 juin (Paris) — Union de Berne : Comité exécutif (session extraordinaire) (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)
- 26 au 28 juin (Paris) — Convention de Rome : Comité intergouvernemental (session ordinaire) (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 11 au 13 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement
- 16 au 20 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)
- 23 septembre au 1er octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)
- 7 au 11 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information générale
- 21 au 25 octobre (Genève) — Union de Nice: Comité d'experts
- 4 au 30 novembre (Plovdiv) — OMPI/Bulgarie: Exposition mondiale de réalisations des jeunes inventeurs et Séminaire international sur l'activité inventive au service du développement (12 au 15 novembre)
- 18 au 22 novembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupes de travail sur la planification et les questions spéciales
- 25 novembre au 6 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de recherche

Réunions de l'UPOV

1985

- 8 au 10 mai (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
- 4 au 7 juin (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, et Sous-groupe
- 18 au 21 juin (Aarslev) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, et Sous-groupe
- 24 au 27 juin (Aars et Aarslev) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers, et Sous-groupes
- 8 au 12 juillet (Cambridge) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères, et Sous-groupe
- 14 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 15 et 16 octobre (Genève) — Réunion avec les organisations internationales
- 17 et 18 octobre (Genève) — Conseil
- 12 et 13 novembre (Genève) — Comité technique
- 14 et 15 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins

Organisations non gouvernementales

1985

10 au 12 avril (Oxford) — Association littéraire et artistique internationale (ALAI) — Journées d'étude

24 au 26 avril (Genève) — Union européenne de radiodiffusion (UER) — Commission juridique

2 au 4 mai (Pérouse) — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) — Commission juridique et de législation

6 au 9 mai (Zurich) — Fédération internationale des musiciens (FIM) — Comité exécutif

7 au 12 juin (Munich) — Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU) — Congrès

19 et 20 juin (Genève) — Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI) — Conseil et assemblée générale

10 au 14 septembre (Athènes) — Fédération internationale des acteurs (FIA) — Congrès

16 au 18 septembre (Genève) — Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) — Réunion annuelle

1986

8 et 9 mai (Heidelberg) — Union internationale des éditeurs (UIE) — Symposium sur la reprographie

8 au 12 septembre (Berne) — Association littéraire et artistique internationale (ALAI) — Congrès

